atelier d'architectes associés
8, rue de la République
81540 SOREZE

Travaux aménagement du site de Castres

CCI DU TARN
40 Allée Alphonse Juin
BP 30217
81100 CASTRES

10 PEINTURE - SOLS SOUPLES

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

10 PEINTURE - SOLS SOUPLES

1 GÉNÉRALITÉ

1 Objet du présent cahier

Le présent document a pour objet de décrire les attendus techniques exprimés par le Maître d'Ouvrage pour les travaux de Peinture - Sols Souples à exécuter en vue des Travaux pour l'aménagement de la CCI Tarn Site de Castres : 40 Allée Alphonse Juin.

Les descriptions d'ouvrage inclues dans le présent document sont donc données à titre informatif. Aussi, il est entendu que toute entreprise, par le fait de soumissionner et de réaliser les travaux, est supposée avoir pris en compte les attendus techniques du présent document, tout en s'assurant au préalable de leur faisabilité financière et techniques et de leur conformité réglementaire.

Le cas échéant, l'entreprise devra, avant réalisation, adapter et suggérer à la Maîtrise d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage toutes les modifications nécessaires qui, selon l'entrepreneur, seraient nécessaires. Ces modifications ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque justification de coûts supplémentaires pour le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur étant réputé avoir anticipé ceux-ci dans le cadre de ses études avant remise de son offre.

Toute malfaçon réalisée par l'entreprise qui pourrait de loin ou de près être liée au présent document ne saurait de plus en aucun cas être opposable à la Maîtrise d'Ouvrage par la suite.

2 Présentation du projet

2.1 Consistance des travaux

Les travaux comprennent toutes les prestations nécessaires pour une parfaite exécution et finition en site occupé.

L'Entreprise devra, (liste non exhaustive) :
· La production, pendant la période de préparation, des plans d'exécution
· Le relevé des mesures sur site dans la composition des ouvrages
· Le nettoyage et l'enlèvement de ses gravats et déchets de chantier, après chaque intervention et en fin de travaux
· La protection des ouvrages pendant le chantier, et à défaut, le remplacement des éléments détériorés pendant le chantier
· Le nettoyage avant réception
· Le DOE à établir en fin de chantier.

L’entreprise, par le fait même de soumissionner, est réputée avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnait avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

3 Obligations de l’entrepreneur

Il convient de signaler que cette description n'est pas limitative et que l'Entrepreneur devra l'achèvement complet des travaux dans le cadre du présent C.C.T.P., des plans, de la notice du bureau d’études et ce, sans aucun supplément au montant de son devis. Il reste entendu que seront compris dans le marché, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la prestation suivant toutes les règles de l'Art, les règlements, les normes en vigueur et les règles élémentaires de l'esthétique.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Les travaux, sont également soumis aux clauses contractuelles énoncées dans les différents articles des cahiers des charges sans qu'il soit nécessaire d'en préciser les numéros, articles ou chapitres de référence dans le présent C.C.T.P.

L’entreprise devra, liste non exhaustive :
· La réception des supports,
· La vérification des niveaux et les relevés éventuels sur place de toutes les dimensions qui lui seront nécessaires pour l’exécution de ses épures,
· Tous les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot à partir des supports réceptionnés par ses soins,
· Les reprises des mauvaises finitions,
· La fourniture et la mise en oeuvre des fournitures diverses nécessaires,
· L'ensemble des matériaux, matériels, main-d’oeuvre et autres frais et charges nécessaires aux essais de convenances, en usine ou sur le site,
· L'implantation de ses ouvrages à l'aide des moyens les plus perfectionnés à ce jour.

3.1 Plan d’exécution

L’entrepreneur devra produire dans les délais fixés par les documents contractuels ou sur demande expresse du Maître d’Ouvrage et du Contrôleur Technique les documents suivants :
· Les études,
· Justifications techniques,
· Dessins,
· Plans nécessaires à l'établissement du projet,
· La fourniture et la mise à disposition des échantillons exigés.

Les études seront accompagnées de plans d'ensemble et des détails d'exécution réalisés à grande échelle, ainsi que des notes de calculs justificatives, la production

des avis techniques et de tous les procès-verbaux d'homologation, ainsi que les fiches techniques des matériaux proposés.

L'ensemble des études devant respecter les plans de l'architecte.

3.2 Planning des tâches

Il est transmis au Maître d'Ouvrage au cours de la période de préparation. Il reprend la liste des travaux selon la trame du présent descriptif, en précisant les durées de chaque tâche ainsi que les liaisons avec les autres corps d'état. Un planning général de l'opération est signé à l'issu de la période de préparation pour devenir pièce contractuelle du marché.

3.3 Visite du site

Visite obligatoire.

La prise de possession du terrain sera faite dans son état actuel. Il sera prévu la réalisation d'un constat d'huissier à l'arrivée et au départ de l'entrepreneur portant sur la voiries et les avoisinants.

L'entrepreneur du présent lot est réputé par le fait de sa soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et du terrain où doivent être exécutés les travaux. Il est donc réputé avoir pris connaissance du site, de l'emplacement, des conditions générales et locales, des servitudes éventuelles et des possibilités d'installation de chantier.

Auront donc été intégré dans la proposition :
· La situation.
· L'accès.
· La nature du terrain (L'entrepreneur devra exécuter à sa charge les sondages supplémentaires qu'il jugerait nécessaires).

3.4 Sécurité et Protection de la Santé

L'Entreprise est appelée à exécuter son marché dans un site en activité. Elle devra se conformer aux exigences de sécurité propres à ce site et à son occupant.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les points suivants :
· Ne pourront être admis dans l'enceinte du chantier que les personnels qui auront étés préalablement déclarés
· Ces personnels devront obligatoirement être munis d'un badge portant le nom de l'entreprise, les noms et prénoms de l'employé ainsi que sa fonction et sa photographie d'identité
· Ces personnels devront être habillés de manière correcte, avec si possible, un vêtement de travail personnalisé aux couleurs de l'entreprise et devront porter un casque et des chaussures de sécurité
· Les personnes qui ne répondront pas à ces exigences seront refoulées du chantier.

L'Entreprise sera responsable de l'hygiène et de la sécurité de ses personnels et de la signalisation de sa zone de chantier : l'Entrepreneur devra pendant toute la durée des travaux, et suivant les normes en vigueur, prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité collective de ces compagnons sur le chantier.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur l'importance d'utiliser du matériel conforme aux dernières normes de sécurité.

3.5 Installations de chantier

Les installations communes du chantier (vestiaires, sanitaires et bureaux de Maîtrise d'Œuvre pour les réunions de chantier) sont mises à disposition par le LOT02 GROS OEUVRE.
Les bungalows et installations nécessaires à ses besoins spécifiques restent à la charge du présent lot.
De même, l'entreprise devra prévoir l'ensemble des ouvrages de signalisation et de protection des travailleurs et des matériaux spécifiques à son lot.

3.6 Nuisances

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la Réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par le chantier de travaux, seront strictement applicables.

L'Entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations ou par d'autres causes, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

Il sera également responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le Maître de l'Ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

4 Exigences réglementaires

L'Entrepreneur s'engage à veiller pour tout ce qui concerne sa spécialité, à la stricte application des règlements en vigueur, ainsi que des documents complémentaires formulés pour la présente opération, au moment de la signature du marché.

Textes obligatoires dans leur domaine d'application, liste non exhaustive :
· Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, ainsi que le Code de l'Urbanisme et de la Construction,
· Les décrets, les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux et les circulaires,
· Le règlement sanitaire,
· Les textes réglementaires relatifs à la sécurité incendie,
· Les arrêtés du permis de construire,

· Le Code du Travail.

Sans que cela constitue une liste exhaustive, ainsi que tout autre règlement, même s'il n'est pas cité dans le présent document, régissant les règles générales de construction et celles spécifiques au présent lot.

4.1 Normes et DTU

L'Entrepreneur du présent lot devra réaliser l'ensemble des ouvrages en respectant les D.T.U., normes françaises et européennes (NF/NF EN) en vigueur, les règles et les avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Sont applicables aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivies de leur cahier des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B.

En particulier, les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques spécifiques au présent lot en vigueur.

4.2 Exigences réglementaires

Sans que cela constitue une liste exhaustive, ainsi que tout autre règlement, même s'il n'est pas cité dans le présent document, régissant les règles générales de construction et celles spécifiques au présent lot.

5 Prescriptions particulières

5.1 Etude Technique

Tous les ouvrages décrits au présent lot feront l'objet d'une étude technique d'exécution de la part de l'entreprise. Les calculs de dimensionnement des ouvrages et les plans d'exécution sont à la charge du présent lot.

L'entreprise devra avant toute exécution ou fabrication soumettre au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et au Bureau de contrôle pour accord les plans d'exécution des ouvrages.

5.2 Contrôles et essais

Des contrôles et essais pourront être demandés par le Maître d'Ouvrage, l'Architecte ou le Bureau de contrôle.
Ils seront à la charge de l'entreprise.

2 PEINTURE

1 PEINTURE - PAPIERS PEINTS - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 ACCEPTATION DES SUBJECTILES

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture ou les papiers peints devront être acceptées par le peintre. Ce dernier devra formuler par écrit les réserves quant à l'état de ces surfaces, s'il le juge incompatible avec la bonne réalisation de ces travaux. Faute d'avoir formulé ces réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des subjectiles.

2 PEINTURE SUR PLATRES INTERIEURS

2.1 PREPARATION DE SURFACES PLATRES OU EN PLAQUES DE PLATRE NEUVES

Préparation de surfaces plâtrées :
- Egrenage
- Ponçage soigné au papier de verre fin

2.1.1 Egrenage et ponçage de mur neuf à base de plâtre

Mode de métré : m2

Localisation :

- selon plan, toutes cloisons , jusqu'au plafond

2.1.2 Egrenage et ponçage de plafond neuf à base de plâtre

Mode de métré : m2

Localisation :

- Tous plafonds en plaques de plâtre

2.2 PEINTURE ACRYLIQUE SUR PLATRE INTERIEUR

Travaux de peinture sur plâtres intérieurs :
- Brossage, ponçage
- Enduit
- 2 couches de peinture vinylique blanche
- Coloris au choix du maître d'œuvre
- Sauf contre-indication, la qualité et le type de finition seront les suivants :
 + Qualité soignée
 + Finition mate

2.2.1 Peinture acrylique sur plâtre mural

Couleurs au choix de l'Architecte

Mode de métré : m2

Localisation :

- selon plan, toutes cloisons bâties, et plaques de plâtre amenées
- Bâtiment B zone création ascenseur
- Bâtiment A zone 2 mise en peinture des murs existant
- Bâtiment A zone 1 mise en peinture des murs neuf

2.2.2 Peinture acrylique sur plâtre en plafond

Mode de métré : m2

Localisation :

- Tous plafonds en placo, selon plan

3 PEINTURE SUR OUVRAGES INTERIEURS EN BOIS

3.1 PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR BOIS IMPRIME INTERIEUR

Travaux de peinture intérieure sur bois imprimé :
- Les menuiseries bois sont de type industriel : elles seront donc livrées préimprimées

- Deux couches de peinture glycérophtalique
- Coloris au choix du maître d'œuvre
- Sauf contre-indication, la qualité et le type de finition seront les suivants :
 + Qualité soignée
 + Finition satinée

3.1.1 Peinture glycérophtalique sur plinthe bois

Mode de métré : m2

Localisation :

- Pour l'ensemble des châssis bois intérieur

4 PEINTURE SUR OUVRAGES INTERIEURS EN PVC

4.1 PEINTURE INTERIEURE SUR PVC

Travaux de peinture sur canalisations en PVC :
- Brossage à la brosse métallique
- Sous-couche en peinture Produit ASTRAL Nylorex, diluée à 5%
- 2 couches de peinture glycérophtalique
- Coloris au choix du maître d'œuvre
- Sauf contre-indication, la qualité et le type de finition seront les suivants :
 + Qualité ordinaire
 + Finition brillante

4.1.1 Peinture sur canalisations en PVC

Mode de métré : ml

Localisation :

- Parties visibles des canalisations d'évacuation en PVC amenées

5 ADHESIFS PLASTIQUES

5.1 FILMS PLASTIQUES ADHESIFS

Fourniture et pose de film adhésif en matière plastique :
- Coloris blanc

5.1.1 Film adhésif pour repérage paroi vitrée

conforme aux normes PMR

Mode de métré : m2

Localisation :

- Pour toutes parois en verre de hauteur supérieur à 200 cm

6 NETTOYAGES DE FIN DE TRAVAUX

6.1 NETTOYAGES DE FIN DE TRAVAUX

Nettoyages de fin de travaux, notamment sur les éléments suivants :
- Sols, carrelages et revêtements divers
- Parois et revêtements verticaux
- Quincaillerie et robinetterie
- Appareils sanitaires, compris enlèvement des étiquettes éventuelles
- Appareillage électrique
- Vitres et glaces, etc., cette liste n'étant pas limitative.

6.1.1 Nettoyage de chantier en fin de travaux

Mode de métré : Forfait

Localisation :

- Ensemble des composants du bâtiment

3 SOLS SOUPLES

1 PREPARATIONS SUPERFICIELLES DE SOL

1.1 ENDUIT DE RAGREAGE

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage de sol :
- Support : chape brute ou sol arraché existant
- Produit ARDIT ou équivalent

1.1.1 Ragréage de sol

Mode de métré : m2

Localisation :

ensemble des sols du :
RdC Bâtiment A zone 2
RdC Bâtiment A zone 1 sauf sur les circulations qui reste en marbre noir

2 REVETEMENTS DE SOLS EN PARQUET LVT

2.1 REVETEMENTS DE SOL EN PARQUET LVT

Fourniture et pose de dalles de sol en LVT imitation parquet bois :

- Approvisionnement préalable pour permettre confirmation du choix par l'architecte
- Dalles plombantes amovibles (DPA) de 25 x 100 cm contenant un poids total moyen de 61,82% de matériaux recyclés. Ce revêtement a le classement de réaction au feu Cfl-s1 et bénéficie du classement européen (NF EN 1307) : Classe 33 LC2.
- Le choix portera sur les 8 coloris du fabricant. Le produit répondra aux exigences de la norme HQE notamment concernant les émissions de COV conformément à la réglementation en vigueur par un classement A+.
- La pose de ce revêtement s'effectuera sans collage définitif, avec un produit de préparation DPA à très faible émission de COV, par un bon calage des dalles les unes contre les autres sur un support non glissant, plan et sec, conformément aux prescriptions définies dans la norme NF P 62-202 : Avril 2001 parties 1 et 2 (DTU 53.1), Revêtements de sol textiles.
- Toutes sujétions de coupes, ajustages
- Nettoyages en fin de travaux

2.1.1 Revêtement de sol en dalles LVT imitation parquet bois

Produit Tarkett coloris au choix de l'architecte

Mode de métré : m2

Localisation :

- *Salle de pause Bâtiment A zone 1*

3 REVÊTEMENTS DE SOL TEXTILE

Fourniture et pose de revêtement de sol textile tuffeté
bouclé coupé / bouclé structuré / bouclé chiné, composé de fibres de polyamide et teintées masse, en dalles plombantes. Pose collée avec mise en œuvre d'un produit de maintien sur toute la surface du local, l'ensemble conformément aux prescriptions du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12.

Fabricant : Tarkett ou équivalent
Désignation: Composition Essence Traces, Pure et Roots
Référence du produit :
Certificat QB UPEC n° 319T-014.1-01/24,
dimensions : 50/50cm,
épaisseur totale : 6,5 mm,
masse surfacique totale : 4100 g/m2,
classement UPEC : U 3 P 3 E 1 C 0,
classement d'usage: 33 Usage commercial intense
compatible siège à roulettes, usage intensif
efficacité acoustique : ∇Lw = 25 dB,
absorption acoustique : aw= 0,2,
classement de réaction au feu : Bfl-s1,
propriétés électrostatiques : classe SD,
résistance à la glissance : DS,
couleur : au choix du maître d'œuvre

3.1 Revêtements de sol textiles touffetés en dalles plombantes

Mode de métré : m2

Localisation

- Bureaux, circulation 1 et salle de réunion Bâtiment A zone 1
- Bureaux, circulations Bâtiment A zone 2

3.2 Plinthes PVC complètes

hauteur : 60 mm

couleur : au choix du maître d'œuvre

Mode de métré : ml

Localisation

- Sur la totalité des sols ou il y a du PVC en lés, en dalles PVC et moquettes

3.3 Barres de seuil pour dalles ou lames collées en plein

Mode de métré : ml

Localisation

- Entre bureaux et circulations Bâtiments A zone 1

4 DOE

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur établira un dossier des ouvrages exécutés comprenant :
- Un plan de recollement des ouvrages réalisés,
- L'ensemble des fiches techniques du matériel et des matériaux utilisés

L'entrepreneur sera tenu de transmettre le D.O.E comme suit :
- 1 exemplaire papier au Maître d'Ouvrage + 1 exemplaire numérique sur clé USB
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au Maître d'Œuvre
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au bureau de contrôle
- 1 exemplaire numérique sur clé USB au coordonnateur SPS

4.1 DOE

Mode de métré : U